

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230330-DEL2023033008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 2023-03-30/08
Politique de la ville

Le 30 mars 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **24 mars 2023**

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Mainati, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. About, M. Naudet à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Poisson, M. Francine à M. Thévenot, M. Corceiro à M. Heubert. Mme Oziel à Mme Krawczyk.

ABSENTS EXCUSES (01) : M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Examen du rapport final d'évaluation du contrat de ville intercommunal 2015/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 les contrats de ville, conclus en 2015,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville intercommunal signé avec l'État, la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et les partenaires, pour la période 2015/2020, **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 relative à l'adoption du « *protocole d'engagements renforcés et réciproques* », avenant de prorogation du contrat de ville intercommunal avec l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et les partenaires, pour la période 2020/2022,

H

CONSIDERANT que l'État a demandé à l'agglomération Plaine Vallée et aux communes signataires d'engager, au cours de l'année 2022, les travaux d'évaluation de leur contrat de ville, afin de préparer la prochaine génération de contractualisation,

CONSIDERANT que le contrat de ville intercommunal signé par la ville de Soisy-sous-Montmorency, l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny et Saint Gratien a été, dans cette perspective, prorogé par la loi de finances pour 2022 jusqu'à fin 2023,

CONSIDERANT que la démarche d'évaluation a vocation à rendre compte d'une part de la mise en œuvre des actions programmées et de leurs résultats et porter une appréciation d'autre part sur le fonctionnement et l'impact du contrat de ville (gouvernance, pilotage et mobilisation du droit commun),

CONSIDÉRANT que cette démarche a donné lieu, avec l'appui de l'association « Pôle Ressources Ville et développement social » et la déléguée du Préfet, à l'élaboration d'un référentiel d'évaluation, construit autour de deux questions évaluatives : la capacité du contrat de ville à produire de la co-construction ainsi qu'à mobiliser et adapter les politiques publiques de droit commun et la capacité du contrat de ville à améliorer les conditions de vie des habitants, à réduire les écarts de développement entre quartiers prioritaires et le reste de l'aire urbaine,

CONSIDERANT que la restitution des travaux d'évaluation menés au travers de trois entrées, à savoir : le programme de réussite éducative intercommunal (PREI) et les dispositifs de soutien à la parentalité, l'abattement sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) et les dispositifs d'accompagnement des publics prioritaires dans l'emploi, a été traduite sous forme d'un rapport, joint en annexe, mettant en relief les principaux enseignements et analyses,

CONSIDERANT que le rapport final d'évaluation a fait l'objet, le 21 novembre dernier, d'une présentation en comité de pilotage intercommunal en présence de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet délégué pour l'Égalité des Chances, des maires des communes concernées et des autres signataires du contrat de ville,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit prendre acte de l'examen de ce rapport final d'évaluation,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville en date du 15 mars 2023,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 23 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

M. Desrivières ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'examen du rapport final d'évaluation du contrat de ville intercommunal pour la période 2015/2022,

Le secrétaire,

Florence MARY

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

- 4 AVR. 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et/ou notifié le :

- 5 AVR. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

- 5 AVR. 2023